



COMMUNE  
DE GREPAY

2025-069

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société ENSIO SAS en date du 5 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

### ARRÊTE

**Article 1** : En raison de travaux effectués par la société ENSIO SAS, TSA 70011 - chez Sogelink dans le cadre de travaux de remplacement de cadre et plaque Télécom Orange en chaussée rue Casimir-Beugnet, la circulation sera restreinte. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ces dispositions sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pendant 30 jours calendaires.

**Article 2** : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une interdiction de stationner.

**Article 3** : La société ENSIO SAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY  
Le 6 août 2025

La Maire,  
Christelle BUISSETTE